



PROJETS "ENFANCE/ENCOURAGEMENT PÉRISCOLAIRE/ LANGUE ET CULTURE D'ORIGINE" - Modalités de financement

Programme d'intégration cantonal 2022-2023

1. Introduction

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), à travers le programme d'intégration cantonal, soutient des projets dans le domaine de l'encouragement périscolaire touchant à l'encadrement des enfants mineurs dans le but de favoriser leur intégration et celle de leur famille.

Le BIE soutient en particulier **des projets d'enseignement de langue et culture d'origine (LCO)** destinés à un public en âge scolaire (de la 3PH à la 8PH).

2. Conditions particulières de subventionnement

Anciens projets – nouveaux projets

Lors de l'attribution des subventions, priorité sera donnée aux projets déjà financés par le BIE au cours des années précédentes pour autant que le besoin en soit toujours statistiquement identifié et que ces projets répondent aux critères demandés par le BIE (voir critères ci-dessous). Le financement de nouveaux projets est possible s'ils répondent à un besoin avéré dans le canton.

Période de réalisation

Les financements ont lieu sur **l'année civile** (janvier à décembre). Votre demande d'aide financière doit impérativement tenir compte de ce paramètre lors de son dépôt.

Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision d'octroi au terme du processus de traitement de sa demande. Ce processus peut prendre jusqu'à 4 mois lors des renouvellements annuels.

Versement de la subvention

Le 100 % de la somme allouée est versé après la décision positive d'octroi.

Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **2 mois après la fin du projet et, au plus tard, le 28 février de l'année suivante**. Les organismes qui, sans avertissement ni justification valable, omettront de remettre les rapports mentionnés dans les délais, **seront exclus de toute forme d'aide financière future**.

3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

La demande d'aide financière se fait en remplissant un [formulaire électronique en ligne](#) qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

L'échéance pour le dépôt de demandes d'aide financière est fixée au **30 septembre**.
Merci d'annoncer les nouveaux projets avant cette date.

Avant tout dépôt de nouveau projet, il convient de s'adresser à Madame Mathilde Maradan (Tél. 022 546 74 93 - mathilde.maradan@etat.ge.ch), responsable du financement des cours de langue et culture d'origine (voir coordonnées ci-après).

Tous les projets déposés seront évalués selon les critères énoncés ci-dessous.

- Laïcité et non-implication politique de l'association requérante.
- Adéquation de l'offre du/des cours aux besoins statistiquement identifiés.
- Présence d'un programme de langue et d'un lien avec la culture que la langue véhicule.

- Calendrier annualisé et horaire pour les cours prévus.
- Liste nominale des enseignants engagés.
- Preuves d'une formation suffisante des enseignants engagés.
- Rémunération adéquate des enseignants en charge de l'enseignement.
- Taux d'encadrement suffisant pour la tenue de cours de qualité.
- Présence suffisante d'élèves pour justifier le maintien du projet.
- Intégration de l'association dans la commission DIP-ELCO et participation des enseignants aux formations continues proposées par le DIP.

Pour les dépôts de projets financés :

- Rapport d'exécution complet montrant une atteinte suffisante des objectifs.
- Rapport financier montrant une gestion saine et responsable des finances.